

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022**

Délibération n° 2022-04-51

Date de la convocation : 25 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 7
Votes : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Le premier juillet deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOU Jessica, MASSARDIER Alexandre

Procurations :

Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX
Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX
Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA
Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN
Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND
Hélène BESSON procuration à Etienne LESCANNE
Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

Absents excusés : Olivier LARGERON – BASTY Jean Pierre

Secrétaire : Cécile BASTY

OBJET : ACQUISITION TERRAIN RUE JEAN MEUNIER

Monsieur le maire expose qu'en date du 21 juin 2022, Monsieur DE MELLIS Benjamin, propriétaire de deux parcelles de terrain situées rue Jean Meunier et cadastrées AH 202 et AH 203, a proposé à la commune de les acquérir du fait qu'elles soient classées en emplacement réservé au PLU.

Par courrier recommandé du 22 juin 2022, Monsieur le maire a proposé d'acquérir ces parcelles De 1 000 m² chacune et classées en zone UE du PLU à 25 € le m².

Dans l'attente du retour de Monsieur DE MELLIS, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AH 202 et AH 203 situées en emplacement réservé,
- NEGOCIE le prix d'achat à hauteur de 25 € le m²,
- AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 juillet 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220701-2022-04-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022


